

**CDC DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE et FORET BESSEDE
AVENUE DE SARLAT
24220 SAINT-CYPRIEN
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT**

**DELIBERATION
N°128-0710-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Siorac en Périgord, sous la Présidence de Monsieur Serge ORHAND.

Secrétaire de séance : Jean Luc AYRAU

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Nombre de membres :

Date de convocation : le 01 Octobre 2025

En exercice : 42

Présents : 33

Votants : 40

PRESENTS :

ANDRE Jean Pierre (CLADECH)
AYRAU Jean Luc (Castels et Bézenac)
BAILLEU Jeannette (Meyrals)
BOUCHARD Henri (Castels et Bézenac)
BRAULT Daniel (Siorac en Périgord)
BRUNETEAU-LORENZO Sandrine (Siorac en Périgord)
CABANNE Alain (Carves)
CHAZELAS Jean Louis (Coux et Bigaroque-Mouzens)
CHEVRIER Jasmine (Siorac en Périgord)
DEJONGHE Georges (Salles de Belvès)
DEMAISON Jean Jacques (Coux et Bigaroque-Mouzens)
DULAC Claudine (Saint-Cyprien)
EYMET Joël (Sagelat)
FAGET Bernard (Marnac)
FREREBEAU Alain (Castels et Bézenac)
GAROUTY Yves
JOUANEL Jacqueline (Meyrals)
LAFON Patricia (Pays de Belvès)
LALLIER Bruno (Doissat)
LALUE Jean Bernard (Monplaisant)
LE CORRE Joël (Meyrals)
LEOTHIER Christian (Pays de Belvès)
LOMBART Yves (Berbiguières)
MALAURIE Jean Claude (St Pardoux et Vielvic)

MATHIEU Monique (ST Germain de Belvès)
MIGNIOT Jacques (Coux et Bigaroque-Mouzens)
NOEL Sylvie (Saint-Cyprien)
ORHAND Serge (Larzac)
PETIT Jean Jacques (Pays de Belvès)
ROQUES Didier (Siorac en Périgord)
SERVOIR Jean Pierre (Saint Cyprien)
SIX Christian (Saint Cyprien)
TOUBLANC Hervé (Ste Foy de Belvès)

Pouvoirs : Maddy BALAT (Coux et Bigaroque-Mouzens) à Jean Jacques DEMAISON, Marie PRADERIE (Monplaisant) à Jean Bernard LALUE, Patrick BAUMERT (Saint-Cyprien) à Jean-Pierre SERVOIR, Mauricette BOUNICHOU (Saint-Cyprien) à Claudine DULAC, Laurence DAUBIE (Pays de Belvès) à Patricia LAFON, Lydie GARRIGUE (Sagelat) à Joël EYMET, DELALANDE Geneviève (Coux et Bigaroque-Mouzens) à Jean-Louis CHAZELAS

Absents : FONGAUFFIER Sébastien (Grives), VUADEL Roselyne (Pays de Belvès),

Objet : Rapport sur le prix et la qualité des services d'assainissement 2024 (RPQS 2024)

Vu l'article L.2224-5 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose la réalisation d'un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS),

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 complété par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services,

Vu le décret du 2 novembre 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013,

Vu le décret du 29 décembre 2015,

Le Président rappelle qu'il convient d'approuver les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif et celui d'assainissement collectif sur le territoire de la CCVDFB au titre de l'exercice 2024.

Ce rapport a pour objectif :

- de fournir au conseil communautaire et aux conseils municipaux les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion des services publics d'assainissement non collectif et collectif ;
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers ;
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service

Il comprend les parties suivantes :

- Caractéristiques techniques des services d'assainissement ;
- Tarifications et recettes des services d'assainissement ;
- Indicateurs de performance ;
- Financement des investissements ;
- Abandon des créances

M. le Président indique qu'en application de l'article L2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L213-2 du Code de l'Environnement, le SISPEA. Ce SISPEA correspond à l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chaque commune de la CCVDFB pour être présenté à leur conseil municipal et adopté dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Appelé à se prononcer, et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif, ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour l'année 2024,

DÉCIDE de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, ainsi que sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

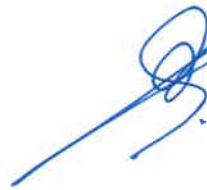
Fait et délibéré au siège, les jours, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

Pour copie certifiée conforme : au siège, le 08 octobre 2025

Le Président, Serge ORHAND

Le Secrétaire de séance
Jean Luc AYRAU



AR Prefecture

024-200041051-20251007-128_0710_2025-DE
Reçu le 09/10/2025
Publié le 09/10/2025